
◀ **Communiqué de la fédération SUD éducation** ▶

E3C et examens : ce n'est pas aux AED, AP et AESH de surveiller !

La fédération SUD éducation a pris position dès le mois d'octobre 2019 contre la mise en place des E3C en appelant à **refuser le bac local en contrôle continu de formation**.

Aujourd'hui les enseignant-e-s des lycées et les élèves se rendent bien compte que ces épreuves organisée dans la précipitation ne peuvent pas se tenir : partout les proviseurs tentent de les imposer à marche forcée dans la précipitation.

Face à l'appel à la grève des examens contre l'application du Bac Blanc, l'administration panique et tente par tous les moyens d'anticiper le remplacement des grévistes.

SUD éducation vous informe de vos droits.

En temps normal :

Pendant que se déroulent les examens nationaux il peut être demandé aux AED et AP de :

- préparer les salles
- surveiller les couloirs
- aider à des tâches de secrétariat

Les AESH sont missionné-es pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui passent les épreuves et ont droit à une aide humaine.

Et la surveillance des épreuves ?

Cela ne relève normalement pas des missions des AED ou des AESH. Pour l'imposer, il faut un ordre de mission écrit et que cela se fasse sur les heures de travail mentionnées dans votre contrat (Circulaire n° 2012-059 du 3-4-2012 relative au Baccalauréat).

⚠ **Si on vous demande de travailler en plus de vos heures vous êtes en droit de "refuser"**. Si vous acceptez, vous devez être rémunéré-e en plus pour cela. Toutefois, les rectorats rechignent à payer les heures supplémentaires effectuées par les AED dans ce cadre.

Droit de grève

Comme tout agent de l'éducation nationale **vous avez le droit de faire grève et êtes couvert-es par les préavis de grève déposés par SUD éducation :**

- vous pouvez alors être décompté-es d'1/30 de votre salaire par jour de grève (si vous faites grève un lundi et un jeudi et que vous ne travaillez pas le mardi et le mercredi, ces deux jours peuvent également vous être retirés, mais ce n'est pas automatiquement le cas).
- vous n'êtes pas tenu-es de prévenir à l'avance votre établissement, c'est au/à la chef-fe de service de vérifier qui est là et qui ne l'est pas le jour J.